

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 À 16 H 00

Rapport N° 39

CONVENTION D'INCUBATION PIA "DÉMONSTRATEUR VILLES DURABLES"

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cyril CINEUX pouvoir à Lucie MIZOULE, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Cécile LAPORTE, Valérie BERNARD pouvoir à Cécile AUDET, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Éric FAIDY pouvoir à Alexis BLONDEAU, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Christiane JALICON, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question n°2).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe préside la séance pour la présentation commune aux questions n°2 à 4 et le vote de la question n°2.

Nicolas BONNET et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°2 à 4.

Laetitia BEN SADOK arrive pendant les débats communs aux questions n°2 à 4.

Rémi CHABRILLAT arrive après le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).

M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°2.

Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°7 (pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Nicaise JOSEPH revient avant le vote de la question n°43 (fin du pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Rapport N° 39
CONVENTION D'INCUBATION PIA "DÉMONSTRATEUR VILLES DURABLES"

Rappel du contexte

Le projet Bamba a été imaginé pour cristalliser le changement dans les quartiers nord de la ville de Clermont-Ferrand. C'est un positionnement innovant pour la Ville qui devient aménageur et vend directement des lots à bâtir aux futurs habitants. Les économies générées par cette filière courte sont réinjectées dans un accompagnement individualisé de chaque futurs habitants. L'objectif est de construire avec les futurs habitants un quartier démontrant qu'il est possible de conjuguer qualité de l'habitat et densité.

Le caractère innovant de ce projet a permis à la Ville de Clermont-Ferrand d'être retenue pour ce projet parmi les 9 lauréats du premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) baptisé « Démonstrateurs de la ville durable » lancé par l'État en mai 2021 dans le cadre du 4ème Programme d'investissements d'avenir (PIA4) consacrés aux « solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants ».

Objet de la délibération

Objectifs et mise en œuvre du programme « Démonstrateurs de la ville durable »

Ce programme a pour objectif de transformer la fabrique de la ville en stimulant l'innovation sous toutes ses formes : technologiques, organisationnelles, mobilisations de filières nouvelles ou formation des acteurs. Pour l'État, l'objectif est de soutenir un réseau de démonstrateurs illustrant la diversité des transitions urbaines. L'opérateur de ce programme est la Banque des Territoires et l'ANRU pour les quartiers prioritaires de la Ville, ce qui est le cas pour le projet Bamba.

La mise en œuvre opérationnelle de ce programme se déroule en deux étapes :

- Une phase d'incubation, qui peut durer 36 mois au maximum, qui permet d'établir la feuille de route du démonstrateur dans les prochains mois afin de traduire la stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles qui seront mises en œuvre lors de la phase de réalisation. Cette étape peut bénéficier d'un maximum de subvention de 500 000 € représentant 50 % des dépenses engagées par le porteur de projet.
- Une phase de réalisation, qui intervient après un Comité d'Engagement faisant le bilan de la phase d'incubation et décidant du déploiement de l'action. Pour cette phase, chaque démonstrateur peut bénéficier d'un maximum de subvention de 10 millions d'€ sur 10 ans.

La convention d'Incubation pour le projet Bamba

Notre engagement dans ce programme va nous permettre de déployer le projet Bamba de manière plus qualitative, mais aussi de compléter notre projet par des actions complémentaires visant à mesurer la répliquabilité de ce processus d'aménagement, tout en restant dans l'équilibre global de l'opération pour la Ville. Le budget global de l'opération va ainsi passer de 5,7 millions HT à 7,9 millions HT, mais avec un reste à charge pour la Ville qui reste inchangé à 5 072 000 € HT qui sera compensé par les recettes de la vente des terrains.

Les actions soutenues en phase Incubation, mise en œuvre depuis le dépôt de la candidature à l'AMi (en septembre 2021) et qui se développeront pour la plupart jusqu'à la fin de l'année 2022 (ensuite le relais sera pris par la Convention de Réalisation) sont les suivantes :

Renforcer et mieux outiller le pilotage du projet par la Ville :

- Mise au point du processus technique, administratif et juridique de l'Appel à Porteurs de Projet, dont les modalités de commercialisation des lots Bamba.
- Mise en place d'un tableau de bord du pilotage scientifique et technique du projet Bamba.
- Assistance au pilotage financier de l'opération, avec le développement d'outils de suivi partagés entre les directions techniques et la direction des finances de la Ville.
- Identifier une équipe projet dédiée pour mettre en place et suivre le projet au sein de la Ville.

Garantir la réussite du lancement du recrutement des premiers porteurs de projets :

- Mise en place d'une communication globale de l'opération permettant le recrutement des porteurs de projets de tous horizons afin de réussir la mixité sociale du quartier.
- Conception et animation d'évènements ciblés visant le recrutement des porteurs de projets ciblés (jeunes familles, travailleurs en horaires décalés, ménages seniors désirant se rapprocher du centre, auto constructeurs et porteurs de projets d'habitat participatif, etc), en partenariat avec des acteurs et les réseaux du territoire de la Métropole clermontoise.

Associer les habitants et les professionnels de la Ville au projet Bamba :

- Création, animation et sensibilisation d'un réseau de professionnels de l'immobilier et de la construction futurs contributeurs du projet Bamba.
- Concevoir et animer plusieurs dispositifs d'association du voisinage au projet Bamba, en lien avec le centre Social Rosa Parks : recrutement de porteurs de projets issus des quartiers nord via des actions dédiées, formation d'ambassadeurs, conception et réalisation d'aménagements transitoire sur le site.

Accompagner les porteurs de projet en phase de lancement :

- Co conception et modalisation des scénarios de projets avec les premiers futurs porteurs de projets (rendez-vous, modélisation en 3D de leur projet, définition de leur programme et de leur plan financier).
- Coaching et accompagnement technique des premiers porteurs de projets avant attribution des lots à bâtir (mise au point de leur projet technique et financier, constitution d'une demande d'attribution de lot dans le projet Bamba).

Lancer des études de mesures de la répliquabilité à l'échelle métropolitaine :

- Animation d'un consortium métropolitain associé au démonstrateur de la ville durable Bamba, impliquant les communes, les acteurs de l'aménagement et de la construction, l'Agence d'Urbanisme autour de la réflexion sur le développement de la filière en autopromotion accompagnée.
- Étude du potentiel et des conditions de répliquabilité du modèle Bamba à l'échelle de la Métropole, en lien avec les travaux du PLUi.
- Évaluation quantitative a priori de l'impact carbone de l'opération Bamba La Grande Plaine et simulation de l'impact carbone des différents scénarios de répliquabilité de ce modèle à l'échelle métropolitaine.

La mise en œuvre du projet Bamba, démonstrateur de la ville durable

La mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans une démarche expérimentale de recherche et développement, implique de revoir les conditions de notre partenariat avec Villes Vivantes, la start-up d'urbanisme qui, en réponse à notre appel d'offre en 2018, a conçu le projet Bamba.

En effet, le marché actuel qui nous lie avec le groupement dont Villes Vivantes est le mandataire avait été conçu pour concevoir un dispositif d'aménagement et le tester sur une partie des terrains de la Grande Plaine que la Ville souhaitait commercialiser.

Aujourd'hui, le déploiement du projet en phase opérationnelle, avec la dimension d'expérimentation et de répliquabilité induite par le programme « démonstrateur de la ville durable » nous conduit à revoir ce partenariat en concluant avec Villes Vivantes et ses partenaires (Regain, dASA et Reciprocité pour toutes les dimensions d'accompagnement des projets participatifs et de voisinage) une Convention de Recherche et Développement.

Ce type de Convention, prévue dans le Code de la Commande Publique pour les projets relevant de la recherche et développement, est mieux adapté à la réalité expérimentale de ce projet. Elle est rendue possible par le fait que Villes Vivantes dispose d'un département recherche et développement (« VV.ENERGY ») qui regroupe chercheurs et experts dans le domaine de renouvellement urbain et qui développe ses propres programmes de recherche BIMBY, BUNTI et BAMBA.

Elle présente ainsi différents avantages pour chacun des partenaires :

- Le marché public de Recherche et Développement est conforme à la réalité expérimentale des travaux qui vont être engagés par Ville Vivantes et la ville de Clermont-Ferrand, à savoir développer des méthodes nouvelles de type BAMBA permettant au territoire de changer de modèle de développement, en ajustant étape par étape le protocole et les méthodes déployées en fonction des résultats constatés.
- La convention permet de définir un cadre général d'intervention et les objectifs de l'expérimentation, sans avoir à préciser de façon définitive, dès le départ des travaux, les modalités exactes du process expérimental qui pourra être adapté au fur et à mesure selon les résultats observés.
- Villes Vivantes apporte une capacité d'autofinancement partiel au titre notamment du Crédit Impôt Recherche.
- Chaque partenaire valorise ces travaux comme une expérimentation ouverte : des démarches nouvelles, de recherche & développement, qui sont les premières tentatives en France de ce type.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention d'Incubation du programme « démonstrateur de la ville durable » pour le projet Bamba,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à élaborer la Convention de Recherche et Développement permettant le déploiement de ce programme avec Villes Vivantes.

TOTAL VOTANTS :	55	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	55	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué



Grégory BERNARD



France 2030

« Démonstrateurs de la ville durable »

**Convention de financement
entre la Caisse des Dépôts, [l'ANRU],
et la Ville de Clermont-Ferrand**

AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n°2010-1721 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la convention du 8 avril 2011 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »), ci-après la « Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi »;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain » (« **I'AMI** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 26 mai 2011 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Ville de Clermont-Ferrand, pour le projet «BAMBA La Grande Plaine», le 10 SEPTEMBRE 2011,

Vu la proposition de sélection du comité technique en date du _____

Vu la décision du comité stratégique en date du _____

Vu la décision du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») en date du 22 avril 2012,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur du programme « Démonstrateur de la ville durable » représentée par

- _____

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est 69 bis, rue de Vaugirard, 75 006 Paris, représentée par _____

Ci-après dénommée « **l'Agence** » ou « **l'ANRU** »

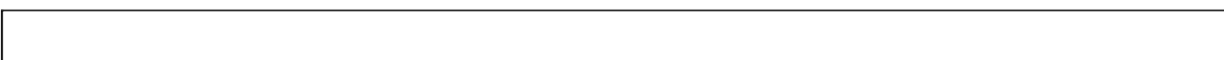
ET

La Ville de Clermont-Ferrand, représenté par Olivier Bianchi, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « BAMBA La Grande Plaine ».

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

SOMMAIRE



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 2 – OBJET, MODALITÉS, CALENDRIER DE RÉALISATION ET COÛTS DE LA PHASE D’INCUBATION.....	8
2.1 OBJET.....	8
2.2 PHASE D’INCUBATION.....	8
2.2.1 Etudes directement lancées par le Porteur de projet.....	8
2.2.2 Etudes lancées par [l’Opérateur] [ou l’ANRU] via son accord-cadre.....	10
2.2.3 Frais de personnel pour le pilotage de projet.....	10
2.2.4 Frais généraux.....	11
2.3. PARTENAIRES.....	11
2.4 MODALITÉS ET CALENDRIER DE RÉALISATION.....	11
2.5 COÛT TOTAL DE LA PHASE D’INCUBATION.....	11
ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA SUBVENTION.....	11
3.1 DÉPENSES ÉLIGIBLES À LA SUBVENTION.....	11
3.2 ENCADREMENT DE LA SUBVENTION.....	12
3.2.1 Montant de la Subvention.....	12
3.2.2 Cofinancement.....	12
3.3 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	13
3.3.1 Répartition entre recours à l’ingénierie via l’Opérateur [ou l’ANRU] et versement au Porteur de projet.....	13
3.3.2 Calendrier des versements.....	13
3.3.3 Demandes de versement.....	14
3.3.4 Réalisation des versements.....	14

3.3.5	Ville de Clermont-Ferrand – Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022 – Feuille n°2022/ <i>Suspension des versements</i>	15
3.4	NON-ASSUJETTISSEMENT DE LA SUBVENTION À LA TVA.....	15
ARTICLE 4	– ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET	15
4.1	ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET POUR SON COMPTE ET POUR CELUI DES PARTENAIRES.....	15
4.2	COLLABORATION DE BONNE FOI.....	15
4.3	RÉALISATION DE LA PHASE D’INCUBATION.....	15
4.4	OBLIGATION D’INFORMATION ET DE SUIVI.....	16
4.5	OBLIGATIONS COMPTABLES LIÉES À LA SUBVENTION.....	16
4.6	OBJECTIFS ET ÉVALUATION.....	17
4.7	COMITÉ DE SUIVI.....	17
4.8	RESPONSABILITÉ.....	18
ARTICLE 5	– CONFIDENTIALITÉ	19
ARTICLE 6	– COMMUNICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	20
6.1	COMMUNICATION.....	20
6.2	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	20
6.3	PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	21
ARTICLE 7	– DURÉE	21
ARTICLE 8	– RÉSILIATION DE LA CONVENTION	21
ARTICLE 9	– STIPULATIONS GÉNÉRALES	22
9.1	NOTIFICATIONS.....	22
9.2	NULLITÉ.....	22
9.3	INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION.....	23
9.4	MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	23
9.5	RENONCIATION.....	23
9.6	JURIDICTION.....	23
9.7	DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	24
ANNEXE 1	- PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE D’INCUBATION	25
ANNEXE 2	- BUDGET PREVISIONNEL DE LA PHASE INCUBATION	35
ANNEXE 3	- BILAN TECHNIQUE	37
ANNEXE 4	- BILAN FINANCIER FINAL	38
ANNEXE 5	- COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	39
ANNEXE 6	– DÉCLARATION FINANCEMENTS EUROPÉENS	41

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au sein de la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville et le bâtiment innovants » de France 2030 visant l'innovation et la transition des espaces urbanisés, de toute nature et de toute taille,

Le présent programme vise la création d'un réseau national de démonstrateurs de la ville durable, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains français : métropole, péri-urbain, ville moyenne, petite ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment en renouvellement urbain, outremer.

Pour les projets visant des quartiers prioritaires de la politique de la ville du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'ANRU accompagnera la maturation des démonstrateurs pendant la phase incubation.

Ce programme s'organise en deux phases :

- La première phase d'incubation des projets permettant aux porteurs de projet, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et ce durant une période pouvant durer au maximum 36 mois, d'être accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles, avec un programme et un bilan prévisionnel d'opérations consolidés.
- La deuxième phase d'engagement définitif des projets – dite phase de réalisation – où, lorsque les porteurs de projets pourront justifier des conditions énumérées dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt, ils pourront proposer leur projet au comité d'engagement, décisionnaire pour entériner définitivement le soutien de France 2030 à la réalisation du projet de démonstrateur de la ville durable.

Ce programme mobilisera jusqu'à 10 millions d'euros de subvention (incubation comprise) par démonstrateur pour une période de 10 ans. **Cette présente convention porte exclusivement sur la première phase d'incubation.**

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre de la première phase précédemment décrite, soit l'AMI.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention (ci-après la **Subvention**) au Porteur de projet pour financer la phase d'accompagnement en ingénierie du projet global (ci-après la « **Phase d'incubation** ») organisée en plusieurs actions (ci-après la ou les « **Action(s)** ») et décrite à l'article 2 de la présente convention.

Action(s) : sous-partie du projet disposant d'un objectif propre.

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine Elle sera plus particulièrement chargée d'accompagner la concrétisation des démonstrateurs urbains issus des secteurs soutenus par le NPNRU via la mise à disposition d'ingénierie et assurera la bonne coordination avec le NPNRU.

Comité d'engagement : désigne l'instance de validation du financement des Actions durant la phase de réalisation

Accord de Consortium : accord qui formalise la gouvernance et le portage juridique du projet. L'accord détaille les mandats donnés par les Partenaires au Porteur de projet et tous les autres éléments régissant leurs relations. L'accord de consortium devra être établi au plus tard à la présentation des actions devant le comité d'engagement.

Opérateur : la Caisse des Dépôts est l'opérateur de l'Etat du dispositif France 2030 Démonstrateurs de la Ville Durable au titre de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi

Partenaire : personne morale concourant à la réalisation d'une Action ou de la totalité du Projet.

Phase d'incubation : phase d'accompagnement en ingénierie du projet d'une période maximale de 36 mois. Elle débute à la signature de la présente convention et court sur la durée indiquée dans la présente convention.

Phase de réalisation : phase de mise en œuvre opérationnelle du projet de démonstrateur de la ville durable

Projet : ensemble des actions regroupant la phase d'incubation ainsi que la phase de réalisation concourant à l'élaboration et la réalisation du démonstrateur de la ville durable

Porteur de projet : personne morale qui a déposé le dossier de candidature et représentant les différents Partenaires concourant au projet de démonstrateur. En tant que signataire de la Convention, le Porteur de projet perçoit la subvention versée en phase d'incubation. Il est responsable de l'utilisation de cette subvention pour financer les actions énoncées dans la présente convention dans le respect de la législation et de toute autre réglementation susceptible de s'appliquer. Il sera éventuellement chargé du reversement de la subvention aux partenaires et en assumera la responsabilité.

Subvention : pour la présente convention, montant de l'aide allouée à la phase d'incubation du projet au titre de France 2030

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention, qui intervient pour le financement du Projet décomposé en plusieurs Actions, qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet aux fins de la réalisation de la Phase d'incubation (telle que décrite ci-après) ;
- d'organiser les modalités de suivi de la Phase d'incubation par l'Opérateur [et l'ANRU] ;
- et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de France 2030 à la Phase d'incubation tel que décidé par le Premier ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par le Porteur de projet.

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITÉS, CALENDRIER DE RÉALISATION ET COÛTS DE LA PHASE D'INCUBATION

2.1 Objet

La Subvention intervient pour le financement relatif à l'ingénierie du projet pendant sa phase d'incubation. Les résultats intermédiaires et finaux des études et/ou des contrats de recherche ainsi financés concourent à l'engagement définitif des Actions en phase de réalisation, après l'avis favorable du comité décisionnaire.

Le Projet dans sa globalité consiste à construire avec les futurs habitants un quartier d'habitation démontrant qu'il est possible de conjuguer qualité de l'habitat et densité. C'est un positionnement innovant pour la Ville qui devient aménageur et vend directement des lots à bâtir aux futurs habitants. Les économies générées par cette filière courte sont réinjectées dans un accompagnement individualisé de chaque futurs habitants. Le projet BAMBA concerne 4 hectares, qui devraient accueillir 300 à 400 habitants, d'une opération de renouvellement urbain démarrée en 2006 (Grande Plaine-Champratel, à terme 1 500 habitants) pour transformer les quartiers nord de la ville, paupérisés et caractérisés par un urbanisme de grand ensemble.

2.2 Phase d'incubation

La Phase d'incubation portera sur cinq objectifs :

- Renforcer et outiller le pilotage du projet par la ville,
- Garantir la réussite du lancement du recrutement des premiers porteurs de projets
- Associer les habitants et les professionnels de la construction au projet Bamba
- Accompagner les premiers porteurs de projets en phase de lancement afin de prototyper la démarche d'accompagnement
- Lancer les études des mesures de répliquabilité à l'échelle métropolitaine.

Les caractéristiques techniques et financières de la Phase d'incubation sont détaillées dans l'Annexe 1 de la Convention

2.2.1 Etudes directement lancées par le Porteur de projet

Les études financées seront relatives à :

Axe d'innovation	#Etude	Etude financée	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel
Définition process	A1	Mise au point et ajustement du processus technique, administratif et juridique de l'appel à porteur de projet ainsi que des modalités de commercialisation des lots BAMBA	Ville de Clermont Ferrand	68 500 €
Pilotage	A2	Mise en place et suivi d'un tableau de bord du pilotage scientifique et technique du projet BAMBA par la ville de Clermont-Ferrand et son opérateur BAMBA Villes Vivantes	Ville de Clermont Ferrand	60 000 €
Recrutement des porteurs de projets	A3	Communication globale de l'opération BAMBA permettant le recrutement des porteurs de projet de tous horizons afin de réussir la mixité sociale du quartier	Ville de Clermont Ferrand	100 000 €
	A4	Conception et animation d'évènements ciblés visant le recrutement de porteurs de projet pour l'ensemble des cibles visées, en partenariat avec des acteurs et réseaux du territoire de la métropole clermontoise	Ville de Clermont Ferrand	80 000 €
Animation filière construction locale	A5	Création, animation et sensibilisation d'un réseau de professionnels de l'immobilier et de la construction futurs contributeurs du projet BAMBA	Ville de Clermont Ferrand	80 000 €
Accompagnement des porteurs de projets	A6	Co-conception et modélisation des scénarios de projet avec les 100 premiers futurs porteurs de projet	Ville de Clermont Ferrand	40 000 €
	A7	Coaching et accompagnement technique des 30 premiers porteurs de projet BAMBA avant attribution des lots à bâtir.	Ville de Clermont Ferrand	120 000 €
Lien avec le quartier	A8	Conception et animation de plusieurs dispositifs d'association du voisinage au projet BAMBA : médiation, accompagnement, pédagogie, recrutement, formation d'ambassadeurs.	Ville de Clermont Ferrand	85 000 €
Etudes de réplabilité	A9	Etude du potentiel et des conditions de réplabilité du modèle BAMBA à l'échelle de Clermont-Métropole	Ville de Clermont Ferrand	140 000 €
	A10	Evaluation quantitative a priori de l'impact carbone de l'opération BAMBA La Grande Plaine et simulation de l'impact carbone de différents scénarios de réplification de ce modèle à l'échelle de la métropole de Clermont-Ferrand	Ville de Clermont Ferrand	90 000 €

2.2.2 Etudes lancées par [l'Opérateur] [ou l'ANRU] via son accord-cadre

Durant la Phase d'incubation, l'Opérateur met à disposition des Porteurs du projet, un accord-cadre de prestations techniques, juridiques et économiques permettant de faciliter leurs démarches et recours en termes d'ingénierie.

Pour les lauréats déployant leurs démonstrateurs dans des quartiers du NPNRU, l'ANRU mobilisera notamment son accord-cadre d'assistance et d'expertise relatif à l'innovation et la montée en performance des projets dans un contexte spécifique de renouvellement urbain.

Les prestations sont contractées par l'Opérateur [ou l'ANRU] mais sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du Porteur de projet donneur d'ordre.

Le montant des prestations réalisées via les accords-cadres des opérateurs est décompté de l'enveloppe de subvention accordé au porteur de projet en phase incubation.

Axe d'innovation	#Etude	Etude financée	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel
Etudes de répliquabilité	B1	Animation des travaux du consortium métropolitain associé au démonstrateur de Ville Durable BAMBA	ANRU	40 000 €
Pilotage	B2	Assistance au pilotage financier de l'opération La Grande Plaine par la ville de Clermont-Ferrand	ANRU	20 000 €

2.2.3 Frais de personnel pour le pilotage de projet

Les dépenses de personnel sont éligibles, notamment pour le financement d'un chef de projet, dans la limite de 25% de la subvention accordée durant la phase d'incubation.

Ces dépenses doivent concourir au pilotage du projet. Les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé doivent constituer une charge supplémentaire sur leur budget, engendré par la phase incubation du projet.

#dépense	Intitulé / Poste	Employeur	Début	Fin
C1	Chef de projet Bamba 15 mois	Clermont Auvergne Métropole (service mutualisé, agent mis à disposition de la Ville de CF à hauteur de 70 % ETP pour le suivi de Bamba	Oct 22	Déc 22

2.2.4 Frais généraux

Les frais généraux concernent des frais administratifs imputables au projet ainsi que des frais de déplacements et d'équipements. Ils sont supportés pour un montant forfaitaire de 5000 euros par démonstrateur pour l'ensemble de la phase d'incubation.

2.3. Partenaires

Les Partenaires intervenant dans la réalisation de la Phase d'incubation sont les suivants :

- Villes Vivantes, dans le cadre d'une Convention de Recherche et Développement en cours d'élaboration.
- Clermont Auvergne Métropole qui porte le poste de chef de projet
- l'Agence d'urbanisme de la Métropole dans le cadre d'un partenariat à construire

Le Porteur de projet et le/les Partenaire(s) susvisé(s) auront formalisé un accord de Consortium au plus tard à la présentation des Actions en Comité d'engagement.

L'Accord de Consortium comporte les mandats donnés par les Partenaires au Porteur de projet et tous les autres éléments régissant leurs relations.

2.4 Modalités et calendrier de réalisation

La Phase d'incubation sera réalisée entre octobre 2022 (études juridiques amont, pilotage du projet) et juin 2023 (fin des études de répliquabilité et d'évaluation des impacts des actions de la phase incubation).

Le détail du calendrier prévisionnel de réalisation de la Phase d'incubation figure en annexe 1.

2.5 Coût total de la Phase d'incubation

Le coût total de la Phase d'incubation est estimé à neuf cent cinquante deux mille cinq cents euros (952 500 €)

Une annexe technique détaillant la répartition du coût de la Phase d'incubation par étude, figure en annexe.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement de la Phase d'incubation, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision Premier ministre du 22 avril 2022.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre de la Phase d'incubation sont définies au sein de l'annexe 2 du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt ainsi que dans l'annexe 2 de la présente convention (ci-après les « **Dépenses Eligibles** »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation de la Phase d'incubation et plus précisément au paiement des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre cette Phase d'incubation.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts directement liés à la Phase d'incubation. Seules les Dépenses Eligibles engagées depuis la date de dépôt du dossier de candidature du Projet, soit le 10 septembre 2021, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

3.2 Encadrement de la Subvention

3.2.1 Montant de la Subvention

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le montant total de la Subvention est plafonné à quatre cent soixante douze mille cinq cent euros (472 500 €),

La Subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 107, 108, et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors que les subventions sont qualifiables d'aides d'Etat et sous réserve de dispositions spécifiques applicables dans certains territoires ultra-marins.

Dans ce cas, le versement de la Subvention intervient uniquement pour le financement d'études d'ingénierie en application du Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107, 108 et 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat ou le Règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE.

Par ailleurs, la Subvention participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022 qui a vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. En vertu de l'article 9 du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, il est précisé que la Subvention est conditionnée par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts.

Le Porteur de projet devra déclarer à l'Opérateur via le tableau disponible en annexe 6, en amont et à l'issue de la Phase d'incubation, tout autre soutien perçu au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptibles de couvrir les mêmes coûts.

Les taux d'aide prévus par les régimes correspondent aux taux de subventionnement des dépenses éligibles définies en annexe 2.

Il est rappelé que le financement France 2030 ne peut excéder 50% du coût total des dépenses éligibles pour la Phase d'incubation.

3.2.2 Cofinancement

Le financement de la Phase d'incubation par l'Opérateur s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement avec le Porteur de projet et ses Partenaires. A ce titre, le solde du financement nécessaire à la Phase d'incubation doit

Ville de Clermont-Ferrand – Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022 – Feuille n°2022/
être directement pris en charge par le Porteur de projet et ses Partenaires. Le Porteur de projet est responsable de l'obtention des financements complémentaires dans le respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat.

L'ensemble des co-financements de la Phase d'incubation est indiqué dans l'annexe 2 dédiée.

3.3 Modalités de versement de la Subvention

3.3.1 Répartition entre recours à l'ingénierie via l'Opérateur [ou l'ANRU] et versement au Porteur de projet

Le montant total de la Subvention, plafonné à quatre cent soixante douze mille cinq cent euros (472 500 €), est réparti comme suit :

- Soixante mille euros (60 000 €) correspondant au montant maximal de la Subvention qui sera réservé au financement des études lancées via les accords-cadres de l'Opérateur et/ou de l'ANRU ;
- Quatre cent douze mille euros (412 000 €) correspondant au montant maximal de la Subvention qui sera directement versé au Porteur de projet.

A noter le montant des études sollicitées via les accords-cadres des opérateurs ne peut excéder le seuil de 50% des dépenses éligibles.

3.3.2 Calendrier des versements

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, la Subvention – pour la partie directement versée au Porteur de projet – fera l'objet de versements dans les conditions suivantes :

- un premier versement, à la signature de la Convention, pouvant aller jusqu'à 80 % du montant de la Subvention (soit 330 000 € maximum) ;
- un second versement pour le solde du montant de la Subvention, au moins égal à 20 % du montant de la Subvention, à l'achèvement de la Phase d'incubation, sous réserve que le montant définitif des dépenses Eligibles soit justifié au moment de la demande de versement. Le solde tiendra compte des études exécutées via les accords-cadres opérateurs, conformément aux montants prévus à l'article 3.3.1.

Chacun de ces deux versements est conditionné à la présentation par le Porteur de projet à l'Opérateur de l'ensemble des documents justificatifs listés à l'article 3.3.3.

Le montant prévu au 3.2.1 constitue un maximum. Ainsi, le montant de la Subvention ne pourra être revu à la hausse lors du versement du solde.

Si le coût définitif de la Phase d'incubation est inférieur au coût de la Phase d'incubation précisé à l'article 2.5, la différence est imputée sur le solde.

Si le coût définitif de la Phase d'incubation est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, le Bénéficiaire devra procéder au remboursement de la différence.

3.3.3 Demandes de versement

Le Porteur de projet notifiera ses demandes de versement de la Subvention en adressant un courriel à l'Opérateur à l'adresse suivante : france2030.dvd@caissedesdepots.fr

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

La Subvention sera versée au Porteur du projet dans les conditions suivantes :

Pour la première demande de versement, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- la Convention signée par les Parties ;
- son RIB ;
- si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;

Pour la demande de versement du solde de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- le bilan technique final présentant l'ensemble des actions menées dans le cadre de la Phase d'incubation, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3 ;
- le bilan financier final, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour la Phase d'incubation par tous les Partenaires, à partir du modèle fourni par l'Opérateur dans l'annexe 4, Le Porteur de projet est responsable de la bonne conservation des justificatifs de dépenses (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études) qui pourront éventuellement être demandés par l'Opérateur ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'Opérateur le notifiera au Porteur de projet dans un délai de huit jours ouvrés à compter de sa date de réception par courriel.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 6 mois après la fin de période d'incubation d'une durée maximale de 36 mois. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.1.

3.3.4 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés.

3.3.5 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de manquements tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du comité stratégique.

3.4 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-CHAMP-10-10-60-40). Les bénéficiaires de financement de France 2030 sont exonérés d'impôts sur les sociétés dans les conditions définies à l'article 207 du code général des impôts précisé par l'instruction fiscale publiée au BOFIP-Impôts (BOI-IS-CHAMP-50-10).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires

Le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, et de la coordination de la Phase d'incubation.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation de la Phase d'incubation, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification de la Phase d'incubation.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Réalisation de la Phase d'incubation

Dans les délais prévus à l'article 2.4, le Porteur de projet s'engage à réaliser la Phase d'incubation sélectionnée par le Premier Ministre sur avis des instances de décision prévues à l'art 2.4 de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention ;
- Des règles européennes en matière d'aides d'État notamment celles visées à l'article 3.2.1 ;

- De la réglementation en matière de commande publique ;
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer à la Phase d'incubation en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du programme « Démonstrateurs de la ville durable ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) A communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- (b) A communiquer toute modification relative aux Actions constitutives du Projet (changement de bénéficiaire d'une Action, modification du plan de financement d'une Action, annulation)
- (c) À participer aux revues de projets périodiques visées par le comité de suivi à l'article 4.7 de la présente convention et à répondre aux éventuelles réserves et recommandations qui en découlent ;
- (d) À participer aux évènements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, les comités décisionnaires en place, pour faire les bilans de l'avancée de la Phase d'incubation.
- (e) A informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - (i) De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement de la Phase d'incubation ou la bonne exécution de la Convention ;
 - (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (iv) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (v) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Ville de Clermont-Ferrand – Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022 – Feuille n°2022/
Le Porteur de projet s'engage à pouvoir présenter à l'Opérateur sur simple demande, tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation de la Phase d'incubation, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

4.6 Objectifs et évaluation

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même sur les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément que la réalisation de la Phase d'incubation puisse donner lieu à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations de la Phase d'incubation et à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par elle, pour les besoins de ces évaluations.

Le Porteur de projet s'engage également à fournir, une fois la Phase d'incubation réalisée, tous justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation de la Subvention, et le cas échéant, toutes informations demandées par l'Opérateur afin de répondre aux exigences des autorités nationales ou européennes.

4.7 Comité de suivi

Un comité de suivi du Projet sera réuni à fréquence semestrielle, sous la responsabilité du Porteur de Projet.

Il visera notamment à préparer la revue finale d'exécution de la Phase d'incubation (bilan technique et financier) du Projet à présenter à l'Opérateur.

Le comité de suivi est constitué :

- Du Porteur de projet, représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le Projet ;
- De l'aménageur si désigné [ou] des collectivités locales si l'aménageur est le Porteur de projet ;
- D'un ou plusieurs représentant(s) de l'Opérateur ;
- D'un ou plusieurs représentant(s) de l'ANRU le cas échéant ;
- D'un ou plusieurs représentants des services déconcentrés de l'Etat ;
- Toute autre personne que le porteur de projet et l'opérateur estiment nécessaire d'être conviée.

Le comité de suivi permettra :

- De s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention ;

- De faire un point d'avancement sur la Phase d'incubation ;
- De présenter toute modification sur les Actions (changement de bénéficiaire, modification du plan de financement, annulation ou modification d'une Action) ;
- De faire un état des lieux des dépenses engagées et des décaissements France 2030 relatifs à la Phase d'incubation et d'identifier, le cas échéant, les arbitrages qui pourraient être nécessaires pour mener à bien le Projet ;
- De faire état des engagements pris entre, l'Opérateur, [l'ANRU] et les Partenaires ;
- De préparer la présentation du projet devant le Comité d'engagement entérinant le soutien du programme en phase réalisation.

4.8 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase d'incubation et de l'ensemble des opérations y afférentes, à l'exception des études mentionnées à l'article 2.2.2 où c'est l'Opérateur ou l'ANRU qui est en relation avec les prestataires, y compris toute déclaration obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage à ce que la Phase d'incubation ait été conçue dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires ou de la nature de phase d'incubation.

L'Opérateur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation de la Phase d'incubation par le Porteur de projet à l'exception des études mentionnées à l'article 2.2.2, l'Opérateur ou l'ANRU étant ici en relation avec les prestataires. Sauf absence injustifiée de versement du Financement, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation de la Phase d'incubation et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre à l'exception des études mentionnées à l'article 2.2.2, l'Opérateur étant ici en relation avec les prestataires.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur son attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- À faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- À ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- À n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- À ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur , ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux de la Phase d'incubation, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis chaque année par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur, met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à France 2030.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité réglementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 Communication

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), le Porteur de projet s'engage à faire figurer les mentions relatives à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur, dans un délai minimal de dix jours ouvrés avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

Ce délai permet à l'Opérateur d'apporter une réponse au plus tard cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que la Subvention soit mentionnée.

A défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, l'Opérateur ne peut s'engager à faire un retour au Porteur de projet dans les délais impartis.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'Etat.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre de la Phase d'incubation :

- la marque française semi-figurative **CAISSE DES DEPOTS & Logo** n°04/3.332.494, constituant le logotype ;
- La marque française semi-figurative **Banque des Territoires**
- la marque française semi-figurative **France 2030**, constituant le logotype ;
- [le logo de l'ANRU.]

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires de France 2030 sera transmise par la CDC - Banque des Territoires au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre de la Phase d'incubation. Le Porteur de projet garantit d'acquiescer auprès des Partenaires et de tout

Ville de Clermont-Ferrand – Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022 – Feuille n°2022/
tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion de la Phase d'incubation et de ses contenus.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation de la Phase d'incubation et s'acquitter des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre de la Phase d'incubation.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre de la Phase d'incubation, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation de la Phase d'incubation.

Le Porteur de projet s'engage à définir avec ses Partenaires l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication.

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase d'incubation, incluant toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Porteur de projet ainsi que ses Partenaires pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre de la Phase d'incubation. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Porteur de projet s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. Le Bénéficiaire s'assure également du bon respect de ladite réglementation et législation par ses Partenaires.

ARTICLE 7 – DURÉE

La Convention prend effet à compter de la date de la signature et reste en vigueur jusqu'au versement du solde de Subvention, soit le 31 décembre 2023 sous réserve des stipulations relatives à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquements par l'une des parties à ses engagements contractuels réciproques, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement d'une partie ou de la totalité de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « Manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

- (i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non-réalisation de la Phase d'incubation ;
- (iii) Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase d'incubation ;

- (iv) Toute modification du Consortium sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase d'incubation ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- (v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) du présent article
- La restitution d'une partie de cette subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans le bilan financier ainsi que le bilan technique transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

Le Porteur de projet disposera d'un délai de quarante jours ouvrés pour restituer la part de la Subvention ou l'intégralité de la Subvention demandée par l'Opérateur après mise en demeure.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours ouvrés à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GÉNÉRALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention à cette dernière pourra être effectuée par courriel.

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.4 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par écrit.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable de la Phase d'incubation et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale de la Phase d'incubation sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles sont proposées par l'Opérateur pour validation par le comité stratégique et si nécessaire décision du Premier ministre.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.5 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.6 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.7 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.4 de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires,

À Clermont-Ferrand le _____,

Pour la Caisse des Dépôts

[Pour l'ANRU]

En présence de :

Directeur régional

Pour le Porteur de projet

Olivier Bianchi, Maire de Clermont-Ferrand

Maire de Clermont-Ferrand

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE D'INCUBATION

1. Descriptif succinct de la phase incubation

Les enjeux de la phase incubation :

Les enjeux de la phase d'Incubation est de sécuriser le processus juridique, administratif et financier de l'opération Bamba, et de lancer la commercialisation et l'accompagnement des premiers porteurs de projets dans une démarche de prototypage de cette accompagnement « à la carte ». Elle va également permettre de mettre en place les outils de suivi et de mesure de la répliquabilité du projet à l'échelle de la Métropole.

Les objectifs de la phase d'Incubation et leur déclinaison opérationnelle

- Renforcer et mieux outiller le pilotage du projet par la Ville :
 - Mise au point du processus technique, administratif et juridique de l'Appel à Porteurs de Projet ainsi que les modalités de commercialisation des lots Bamba
 - Mise en place d'un tableau de bord du pilotage scientifique et technique du projet Bamba,
 - Assistance au pilotage financier de l'opération avec le développement d'outils de suivi partagés entre les directions techniques et la direction des finances de la Ville
 - Confortement d'une équipe projet dédiée pour mettre en place et suivre le projet au sein de la Ville
 - Garantir la réussite du lancement du recrutement des premiers porteurs de projets
 - Mise en place d'une communication globale de l'opération permettant le recrutement des porteurs de projets de tous horizons afin de réussir la mixité sociale du quartier
 - Conception et animation d'évènements ciblés visant le recrutement des porteurs de projets ciblés (jeunes familles, travailleurs en horaires décalées, ménages seniors désirant se rapprocher du centre, auto constructeurs et porteurs de projets d'habitat participatif, etc), en partenariat avec des acteurs et les réseaux du territoire de la métropole clermontoise ;
 - Associer les habitants et les professionnels de la Ville au projet Bamba
 - Création, animation et sensibilisation d'un réseau de professionnels de l'immobilier et de la construction futurs contributeurs du projet Bamba
 - Concevoir et animer plusieurs dispositifs d'association du voisinage au projet Bamba, en lien avec le centre Social Rosa Parks : recrutement de porteurs de projets issus des quartiers nord via des actions dédiées, formation d'ambassadeurs, conception et réalisation d'aménagements transitoire sur le site
 - Accompagner les porteurs de projet en phase de lancement
 - Co conception et modalisation des scénarios de projets avec les premiers futurs porteurs de projets (rendez-vous, modélisation en 3D de leur projet, définition de leur programme et de leur plan financier)
 - Coaching et accompagnement technique des premiers porteurs de projets avant attribution des lots à bâtir (mise au point de leur projet technique et financier, constitution d'une demande d'attribution de lot dans le projet Bamba)
 - Lancer des études de mesures de la répliquabilité à l'échelle métropolitaine
 - Animation d'un consortium métropolitain associé au démonstrateur de la ville durable Bamba, impliquant les communes, les acteurs de l'aménagement et de la construction, l'Agence d'Urbanisme autour de la réflexion sur le développement de la filière en autopromotion accompagnée
 - Étude du potentiel et des conditions de répliquabilité du modèle Bamba à l'échelle de la Métropole, en lien avec les travaux du PLUi
 - Évaluation quantitative a priori de l'impact carbone de l'opération Bamba La Grande Plaine et simulation de l'impact carbone des différents scénarios de répliquabilité de ce modèle à l'échelle métropolitaine.

Cette phase va permettre de concrétiser la Convention de recherche et Développement avec Villes Vivantes, et de construire une collaboration avec la métropole et son Agence d'Urbanisme afin de travailler sur la répliquabilité du process Bamba dans le contexte métropolitain de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Durée prévisionnelle de la Phase d'incubation (en mois) : 20 mois

Début prévisionnel : 10 septembre 2021

NB : la date de démarrage officielle (T0) est la date définie dans la présente Convention

Partenaires

Sigle	Nom	Catégorie*
VCF	Ville de Clermont Ferrand	Collectivité
VV	Villes Vivantes	Entreprise
CAM	Clermont Auvergne Métropole	Collectivité
AUDCM	Agence d'Urbanisme et de développement Clermont Métropole	Association

*Catégorie : Unité de recherche ou Université, Collectivité territoriale, Association, Entreprise, Autre acteur public, Autre acteur privé

Liste des études

Axe d'innovation	#Etude	Etudes participant à l'incubation du projet mais non financées par France 2030	Maîtrise d'ouvrage
Définition process		Etudes techniques préopérationnelles	Ville de Clermont Ferrand
		Etudes environnementales et règlementaires	Ville de Clermont Ferrand
		Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour définir le projet Bamba, établir une grille de prix prévisionnel en fonction d'une étude de marché, construire le projet	Ville de Clermont Ferrand
		Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la reprise du plan Guide de la Grande Plaine en intégrant l'esquisse du projet Bamba	Ville de Clermont Ferrand
		Etudes de maîtrise d'œuvre : Réalisation de l'AVP et du PRO du projet Bamba, préparation et dépôt des Permis d'Aménager	Ville de Clermont Ferrand

Axe d'innovation	#Etude	Actions financées	Maîtrise d'ouvrage
Définition process	A1	Mise au point et ajustement du processus technique, administratif et juridique de l'appel à porteur de projet ainsi que des modalités de commercialisation des lots BAMBA	Ville de Clermont Ferrand
Pilotage	A2	Mise en place et suivi d'un tableau de bord du pilotage scientifique et technique du projet BAMBA par la ville de Clermont-Ferrand et son opérateur BAMBA Villes Vivantes	Ville de Clermont Ferrand
	B2	Assistance au pilotage financier de l'opération La Grande Plaine par la ville de Clermont-Ferrand	ANRU
Recrutement des porteurs de projets	A3	Communication globale de l'opération BAMBA permettant le recrutement des porteurs de projet de tous horizons afin de réussir la mixité sociale du quartier	Ville de Clermont Ferrand
	A4	Conception et animation d'évènements ciblés visant le recrutement de porteurs de projet pour l'ensemble des cibles visées, en partenariat avec des acteurs et réseaux du territoire de la métropole clermontoise	Ville de Clermont Ferrand
Animation filière construction locale	A5	Création, animation et sensibilisation d'un réseau de professionnels de l'immobilier et de la construction futurs contributeurs du projet BAMBA	Ville de Clermont Ferrand
Accompagnement des porteurs de projets	A6	Co-conception et modélisation des scénarios de projet avec les 100 premiers futurs porteurs de projet	Ville de Clermont Ferrand
	A7	Coaching et accompagnement technique des 30 premiers porteurs de projet BAMBA avant attribution des lots à bâtir.	Ville de Clermont Ferrand
Lien avec le quartier	A8	Conception et animation de plusieurs dispositifs d'association du voisinage au projet BAMBA : médiation, accompagnement, pédagogie, recrutement, formation d'ambassadeurs.	Ville de Clermont Ferrand
Etudes de réplabilité	A9	Etude du potentiel et des conditions de réplabilité du modèle BAMBA à l'échelle de Clermont-Métropole	Ville de Clermont Ferrand
	A10	Evaluation quantitative a priori de l'impact carbone de l'opération BAMBA La Grande Plaine et simulation de l'impact carbone de différents scénarios de réplification de ce modèle à l'échelle de la métropole de Clermont-Ferrand	Ville de Clermont Ferrand
	B1	Animation des travaux du consortium métropolitain associé au démonstrateur de Ville Durable BAMBA	ANRU

Dépenses de personnel

Phase incubation

#dépense	Intitulé / Poste	Employeur	Début	Fin
	Chef de projet d'aménagement	Clermont Auvergne Métropole (MAD à la VCF)	10 septembre 2021	31 décembre 2022

2. Détail par études/actions

Axe d'innovation 1

A.1.1 – Etudes lancées par le porteur de projet

Numéro	A1
Action financée	Mise au point et ajustement du processus technique, administratif et juridique de l'appel à porteur de projet ainsi que des modalités de commercialisation des lots BAMBA
Description de l'étude (500 caractères max)	Définition des étapes du processus de co-conception des projets avec les porteurs de projet, ainsi que des modalités de candidature, d'attribution et d'acquisition des lots à bâtir définis de façon sur mesure en fonction de ces projets. Rédaction du règlement de l'appel à porteur de projet, du formulaire de demande d'attribution d'un lot, des modèles de contrat de vente et des plaquettes de commercialisation.
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Clermont Ferrand
Co-financeurs	Villes Vivantes (10000 € - 0,145985401459854 %) (€ - 0 %) (€ - 0 %)
Date de démarrage prévisionnelle	01/12/2022
Date de fin prévisionnelle	31/03/2023
Montant total prévisionnel (€)	68500
Total financement FR2030 (€)	48500
Part de financement FR2030 (%)	71 %
Numéro	A2
Action financée	Mise en place et suivi d'un tableau de bord du pilotage scientifique et technique du projet BAMBA par la ville de Clermont-Ferrand et son opérateur BAMBA Villes Vivantes
Description de l'étude (500 caractères max)	Création d'une méthodologie de suivi et de monitoring de l'opération BAMBA donnant une vue en temps réel sur l'ensemble des projets en cours d'accompagnement selon leur stade d'avancement, la distribution et la disponibilités des terrains à bâtir restant, les objectifs de commercialisation des lots, les profils et surfaces des lots à bâtir créés, les profils sociologiques de ménages porteurs de projets, les profils techniques des constructions et la typologie des logement produite, les performances paysagères, environnementales et énergétiques du quartier.
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Clermont Ferrand
Co-financeurs	Villes Vivantes (30000 € - 0,5 %) (€ - 0 %) (€ - 0 %)

Date de démarrage prévisionnelle	01/03/2022
Date de fin prévisionnelle	01/09/2022
Montant total prévisionnel (€)	60000
Total financement FR2030 (€)	20000
Part de financement FR2030 (%)	33 %
Numéro	A3
Action financée	Communication globale de l'opération BAMBA permettant le recrutement des porteurs de projet de tous horizons afin de réussir la mixité sociale du quartier
Description de l'étude (500 caractères max)	Définition et caractérisation de la dizaines de cibles sociologiques spécifiques visées par l'opération, conception des messages et des visuels, mise en place d'indicateurs de suivi puis production et diffusion d'une communication globale et ciblée pour porter à la connaissance du grand public l'appel à porteur de projet BAMBA : site web, campagne presse et réseaux sociaux, print, affichages publics.
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Clermont Ferrand
Co-financeurs	Villes Vivantes (20000 € - 0,2 %) (€ - 0 %) (€ - 0 %)
Date de démarrage prévisionnelle	01/03/2022
Date de fin prévisionnelle	01/12/2022
Montant total prévisionnel (€)	100000
Total financement FR2030 (€)	20000
Part de financement FR2030 (%)	20 %
Numéro	A4
Action financée	Conception et animation d'évènements ciblés visant le recrutement de porteurs de projet pour l'ensemble des cibles visées, en partenariat avec des acteurs et réseaux du territoire de la métropole clermontoise
Description de l'étude (500 caractères max)	Identification de lieux permettant de toucher les cibles clés, conception d'évènements permettant le recrutement des 200 premiers porteurs de projet en 2022, mise en place de partenariat avec des lieux culturels, institutionnels, sportifs, grandes enseignes de bricolage afin d'aller au contact des futurs porteurs de projet là où ils vivent au quotidien. Organisation et animation de ces évènements ;
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Clermont Ferrand
Co-financeurs	Villes Vivantes (20000 € - 0,25 %) (€ - 0 %) (€ - 0 %)
Date de démarrage prévisionnelle	01/03/2022
Date de fin prévisionnelle	01/12/2022
Montant total prévisionnel (€)	80000

Total financement FR2030 (€)	40000
Part de financement FR2030 (%)	50 %
Numéro	A5
Action financée	Création, animation et sensibilisation d'un réseau de professionnels de l'immobilier et de la construction futurs contributeurs du projet BAMBA
Description de l'étude (500 caractères max)	Identification des acteurs locaux de la construction et de l'immobilier susceptibles d'intervenir pour les porteurs de projet souhaitant faire bâtir dans le projet BAMBA. Analyse de leur champ de compétence, des recherches de leur clientèle, de leurs domaines d'intervention. Sensibilisation aux dimensions innovantes et environnementales du projet BAMBA. Pédagogie pour en faire des ambassadeurs du projet. Organisation et animations d'ateliers, de portes ouvertes...
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Clermont Ferrand
Co-financeurs	Villes Vivantes (20000 € - 0,25 %) (€ - 0 %) (€ - 0 %)
Date de démarrage prévisionnelle	01/03/2022
Date de fin prévisionnelle	01/12/2022
Montant total prévisionnel (€)	80000
Total financement FR2030 (€)	40000
Part de financement FR2030 (%)	50 %
Numéro	A6
Action financée	Co-conception et modélisation des scénarios de projet avec les 100 premiers futurs porteurs de projet
Description de l'étude (500 caractères max)	Organisation de rendez-vous d'une heure entre les potentiels candidats à l'acquisition d'un lot à bâtir et les équipes de Villes Vivantes afin de définir et modéliser, en 3D, les scénarios de programmation, d'implantation et de configuration d'une ou plusieurs habitations sur un terrain défini sur mesure. Production et restitution de documents de synthèse aux habitants afin de leur permettre de décider de la poursuite de leur engagement dans le processus d'accompagnement.
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Clermont Ferrand
Co-financeurs	Villes Vivantes (10000 € - 0,25 %) (€ - 0 %) (€ - 0 %)
Date de démarrage prévisionnelle	01/06/2022
Date de fin prévisionnelle	01/12/2022
Montant total prévisionnel (€)	40000
Total financement FR2030 (€)	20000
Part de financement FR2030 (%)	50 %

Ville de Clermont-Ferrand — Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022 — Feuille n°2022/	
Numéro	A7
Action financée	Coaching et accompagnement technique des 30 premiers porteurs de projet BAMBA avant attribution des lots à bâtir.
Description de l'étude (500 caractères max)	Accompagnement technique, urbanistique, architectural, patrimonial, paysager pour le choix et la mise au point du scénario de projet, et la définition du lot de terrain à bâtir : échanges permettant au porteur de projet de progresser dans sa réflexion et la définition de son scénario de projet, en recherchant notamment une bonne implantation et insertion du projet dans son contexte, et son voisinage immédiat, ainsi qu'une contribution positive de celui-ci à la qualité urbaine et paysagère de l'îlot ainsi que de l'espace public.
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Clermont Ferrand
Co-financeurs	Villes Vivantes (30000 € - 0,25 %) (€ - 0 %) (€ - 0 %)
Date de démarrage prévisionnelle	01/06/2022
Date de fin prévisionnelle	31/03/2023
Montant total prévisionnel (€)	120000
Total financement FR2030 (€)	60000
Part de financement FR2030 (%)	50 %
Numéro	A8
Action financée	Conception et animation de plusieurs dispositifs d'association du voisinage au projet BAMBA : médiation, accompagnement, pédagogie, recrutement, formation d'ambassadeurs.
Description de l'étude (500 caractères max)	L'association du voisinage au projet, au travers notamment de personnes ambassadrices du projet BAMBA, a plusieurs objectifs et relève de plusieurs dispositifs, construit avec le Centre Social Champratel, partenaire clé sur ce volet : en amont du projet, préparer le bon accueil des nouvelles constructions et des nouveaux habitants par la population déjà présente, favoriser les rencontres apaisées entre futurs et habitants et le voisinage actuel ; dès le démarrage du projet, recrutement, parmi les habitants du quartier, de porteurs de projet intéressés et connaissant bien le quartier ; pendant la phase de construction, gestion de la période transitoire de chantier, en harmonie avec les usages et fonctionnement existants, déploiement d'action d'urbanisme transitoire en lien avec les projets du Centre Social.
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Clermont Ferrand
Co-financeurs	Villes Vivantes (15000 € - 0,176470588235294 %) (€ - 0 %) (€ - 0 %)
Date de démarrage prévisionnelle	01/06/2022
Date de fin prévisionnelle	31/03/2023
Montant total prévisionnel (€)	85000
Total financement FR2030 (€)	35000

Part de financement FR2030 (%)	41 %
Numéro	A9
Action financée	Etude du potentiel et des conditions de répliquabilité du modèle BAMBA à l'échelle de Clermont-Métropole
Description de l'étude (500 caractères max)	Analyse des filières de production du logement neuf sur le territoire de la métropole de Clermont-Ferrand, et notamment les filières diffuse et du lotissement afin d'identifier les différents marchés du terrain à bâtir sur l'ensemble du territoire et leur rapport de concurrence aux marchés locaux 1/ de l'ancien et 2/ de la promotion immobilière. En fonction de cette analyse, détermination de profils de densités BAMBA pertinentes et acceptables selon les territoires géographiques, et définition d'une méthodologie multicritères d'identification des gisements fonciers compatibles avec ces profils d'opérations BAMBA. Travail partenarial avec l'Agence d'urbanisme de la Métropole et corrélée avec les travaux en cours du PLU Métropolitain et du PLH de la Métropole. Une fois les gisements fonciers identifiés, vérification des conditions de répliquabilité sur le territoire en fonction des acteurs locaux : quelles communes peuvent soutenir ce projet, avec quel accompagnement, dans quel équilibre financier.
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Clermont Ferrand
Co-financeurs	Villes Vivantes (20000 € - 0,142857142857143 %) (€ - 0 %) (€ - 0 %)
Date de démarrage prévisionnelle	01/05/2022
Date de fin prévisionnelle	01/12/2022
Montant total prévisionnel (€)	140000
Total financement FR2030 (€)	50000
Part de financement FR2030 (%)	36 %
Numéro	A10
Action financée	Evaluation quantitative a priori de l'impact carbone de l'opération BAMBA La Grande Plaine et simulation de l'impact carbone de différents scénarios de répliquabilité de ce modèle à l'échelle de la métropole de Clermont-Ferrand
Description de l'étude (500 caractères max)	Modélisation multimodale et multimotoifs, selon différents profils de ménages habitant l'aire d'attraction de Clermont-Ferrand, des déplacements du quotidien et quantification de l'impact carbone de ces déplacements selon le lieu de résidence à l'échelle du carreau 200m x 200m. Simulation de plusieurs scénarios de création d'une nouvelle offre de logements BAMBA à l'échelle de la métropole et comparaison du bilan carbone de ces scénarios avec un scénario de référence.
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Clermont Ferrand

Co-financeurs	Villes Vivantes (40000 € - 0,4444444444444444 %) (€ - 0 %) (€ - 0 %)
Date de démarrage prévisionnelle	01/05/2022
Date de fin prévisionnelle	30/06/2023
Montant total prévisionnel (€)	90000
Total financement FR2030 (€)	50000
Part de financement FR2030 (%)	56 %

B.1 – Etudes lancées via l'Accord Cadre

Numéro	B1
Action financée	Animation des travaux du consortium métropolitain associé au démonstrateur de Ville Durable BAMBA
Description de l'étude (500 caractères max)	Animation d'ateliers de travail techniques et politiques communs avec la Métropole et ses communes, avec l'Agence d'Urbanisme, avec les acteurs contributeurs à l'élaboration du PLUi, avec les institutions locales du monde l'architecture de l'habitat et du logement, ainsi qu'avec les acteurs de la politique sociale, articulation avec le projet ANRU des Vergnes.
Maîtrise d'ouvrage	ANRU
Co-financeurs	(€ - 0 %) (€ - 0 %) (€ - 0 %)
Date de démarrage prévisionnelle	01/05/2022
Date de fin prévisionnelle	30/06/2023
Montant total prévisionnel (€)	40000
Total financement FR2030 (€)	40000
Part de financement FR2030 (%)	100 %
Numéro	B2
Action financée	Assistance au pilotage financier de l'opération La Grande Plaine par la ville de Clermont-Ferrand
Description de l'étude (500 caractères max)	Elaboration d'un tableau de suivi financier complet du bilan de l'aménagement du quartier La Grande Plaine permettant 1/ de piloter les engagements financiers en cours et à venir de la ville, en tant qu'aménageur, porteur et commercialisateur de l'opération de lotissement BAMBA et 2/ d'identifier, au sein du bilan financier global de l'opération d'aménagement, le sous-bilan financier de l'opération BAMBA afin de contribuer à la définition des critères de sa répliquabilité.
Maîtrise d'ouvrage	ANRU
Co-financeurs	(€ - 0 %) (€ - 0 %) (€ - 0 %)
Date de démarrage prévisionnelle	01/06/2022
Date de fin prévisionnelle	01/11/2022

Montant total prévisionnel (€)	20000
Total financement FR2030 (€)	20000
Part de financement FR2030 (%)	100 %

C- Dépenses de personnel :

Numéro	C1
Action financée	Chef de projet BAMBA 15 mois
Description de l'étude (500 caractères max)	Poste de chef de projet d'opération d'aménagement mise à disposition par la Métropole à la Ville de Clermont-Ferrand. 30 % de ce temps plein de pilotage est induit par l'innovation BAMBA
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Clermont-Ferrand
Co-financeurs	(€ - 0 %) (€ - 0 %) (€ - 0 %)
Date de démarrage prévisionnelle	01/09/2021
Date de fin prévisionnelle	01/12/2022
Montant total prévisionnel (€)	24000
Total financement FR2030 (€)	24000
Part de financement FR2030 (%)	100 %

Frais généraux

Les frais généraux sont supportés pour un montant forfaitaire de 5000 euros pour l'ensemble de la période d'incubation

ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL DE LA PHASE INCUBATION

1. Budget prévisionnel de la phase incubation :

	Estimation au 11 mai 2022
Coût total de la Phase d'incubation (en €)	952 500 €
Montant financé par le porteur de projet (en €)	480 000 €
Montant des cofinancements (en €)	472 500
Montant de la subvention France 2030 (en €)	472 500
Part la subvention France 2030 / coût total (en %)	49,61 %

	Détail des dépenses prévisionnelles au 11/05/22			% cofinancement France 2030	
	Montant prévisionnel (€)	Direct	Via accord-cadre opérateur		Total financement France 2030
Prestations intellectuelles (total)					
Etudes lancées par le porteur de projet	863 500 €	383 500 €		383 500	44,41 %
Etude réalisées via les accords-cadres	60 000 €		60 000 €	60 000	100 %
B.1					
Dépenses de personnel (total)					
C.1. Dépense chef de projet (30 % 15 mois d'ETP dédié à l'innovation)	24 000	24 000			100 %
Frais généraux (total)					
	5000	5000			100 %

2 . Dépenses éligibles

Le Coût total de la phase d'incubation est constitué de l'ensemble des coûts directement imputables à ladite phase.

Il est attendu de la part du lauréat la mise en place d'une comptabilité analytique propre à son projet.

- Prestations intellectuelles et actions assimilées

L'objet principal du financement durant la phase d'incubation étant l'ingénierie de projet, les différentes catégories d'études d'ingénierie sont éligibles à l'aide accordée au titre de France 2030 :

- Technique ;
- Juridique ;
- Financière ;
- Stratégique (benchmarking, cadrage évaluation et réplication) ;
- Assistance opérationnelle à la conduite du Projet ;
- Partenariat/contrat de recherche ;
- Achat de matériels et petits équipements concourant directement à une action de préfiguration de la future opération ;

En complément des éléments indiqués au point 2 de la présente annexe et en tout état de cause, l'achat de ces prestations devra se faire dans le respect du code de la commande publique lorsque cela est requis.

- Frais généraux

Les frais généraux concernent des frais administratifs imputables au projet ainsi que des frais de déplacements et d'équipements.

Les frais généraux sont remboursés sur la base d'un montant forfaitaire à hauteur de 5.000 euros pour l'ensemble de la période d'incubation.

A titre exceptionnel, certaines dépenses supplémentaires pourront être prises en charge comme les frais de transport des porteurs de projet en outre-mer

- Dépenses de personnel

La phase d'incubation permettant avant tout de financer des dépenses d'ingénierie, les dépenses de personnel sont à considérer comme marginales, raison pour laquelle les dépenses de personnel sont éligibles, notamment pour le financement d'un chef de projet, dans la limite de 25% de l'aide accordée durant la phase d'incubation.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Salaire, primes et indemnités ;
- Charges sociales afférentes (y compris les cotisations sociales patronales et salariales).

ANNEXE 3 - BILAN TECHNIQUE

Bilan de la phase incubation

Présenter les principaux enseignements de la phase incubation (environ 2000 caractères) avec un focus particulier sur les sujets suivants :

- *Faisabilité technique et économique du projet*
- *Niveau et intensité de l'innovation, évaluation et réplification des action incubées*

Bilan par étude/action

A.1 Intitulé

Présenter (environ 1000 caractères) :

- *les principaux enseignements de l'étude ;*
- *les conclusions et actions pour la suite du projet ;*
- *les éventuelles difficultés et approfondissements nécessaires.*

A.2 Intitulé

B.1 Intitulé

ANNEXE 4 - BILAN FINANCIER FINAL

Pour la demande de versement du solde de la Phase d'incubation, le Porteur de projet doit remplir et transmettre le bilan financier des dépenses engagées et payées accompagné des justificatifs nécessaires, *ie* tout document permettant de comprendre la nature, l'objet et le paiement des dépenses.

Les dépenses doivent être certifiées payées par l'Agent comptable, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

Les dépenses relatives à des prestataires externes doivent être justifiées par des factures établies au nom du partenaire, les commandes et devis ne sont pas recevables.

Il est précisé que les justificatifs nécessaires des dépenses de l'ensemble de la Phase d'incubation seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 7 de la Convention et communiqués à la demande de l'Opérateur conformément aux dispositions de même article.

Pour les études portées par les opérateurs via les accords-cadres, l'ANRU et l'Opérateur communiqueront le reporting des dépenses engagées et réalisées.

	Etat de consommation au xx/xx/xxxx
Coût total de la Phase d'incubation (en €)	
Montant financé par le porteur de projet (en €)	
Montant des cofinancements (en €)	
Montant de la subvention France 2030 (en €)	
Part la subvention France 2030 / coût total (en %)	%

Détail des dépenses au xx/xx/xxxx				
Dont financement France 2030				
	Dépenses (€)	Direct	Via accord- cadre opérateur	Total financement France 2030
Prestations intellectuelles (total)				
A.1				
A.2				
B.1				
Dépenses de personnel (total)				
Frais généraux (total)				

ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Coordonnées du porteur de projet

Caisse des dépôts et consignations

Direction des investissements

Démonstrateurs de la ville durable

[Ville], le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et la XXXX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, xxxxxx, agissant en qualité de représentant XXXX

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation de la Phase d'incubation faisant l'objet de la présente demande de versement,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées

- certifie que les partenaires du Projet m'ont assuré du respect des principes de la commande publique
- certifie que les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation du Projet

Je demande le versement de la somme de _____ euros.

[signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.3 de la présente convention.

ANNEXE 6 – DÉCLARATION FINANCEMENTS EUROPÉENS

Si le Projet de démonstrateur bénéficie d'un soutien perçu au titre de programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptible de couvrir des coûts supportés par France 2030, le Porteur de projet est tenu de compléter et remettre le tableau à l'Opérateur avant la signature de la présente convention et préalablement au passage devant le comité d'engagement.

<u>Nom du programme</u>	<u>Date de notification du soutien</u>	<u>Montant du financement (€)</u>	<u>Objet du financement</u>